



## MARS 2017 : PUBLICATION DE LA CIRCULAIRE « AMÉLIORATION DES DISPOSITIFS DE REMPLACEMENT »

Mise en place d'un **protocole de remplacement** des absences de courte durée dans chaque établissement

C'est la réactivation du décret De Robien de 2005 : 24h avant le remplacement, la direction peut désigner des personnels, jusqu'à 60h supplémentaires par année scolaire

« Réunions de jurys d'examens » et « formations » « organisées de préférence » « le mercredi après-midi » ou « sur les petites vacances scolaires »

Chaque établissement formalise un **plan de communication** des absences des professeurs à destination des familles



Les collègues considérés comme « **trop absents** » peuvent être envoyés en « **accompagnement** »

## Le SNFOLC 17 s'oppose au retour d'un dispositif indigne déjà refusé par les personnels en 2005

plus de démagogie

exploitation d'un faux problème : l'absentéisme des enseignants

chantage au salaire pour faire accepter des dispositifs dégradants

plus de flexibilité

charge de travail augmentée

enseignements disciplinaires méprisés

cours transformés en garderie

plus d'inégalité

gestion managériale des personnels

Soumission accrue des personnels aux décisions locales

## Le SNFOLC 17 revendique le retrait de cette circulaire sur les remplacements des absences de courte durée

**OUI** au recrutement de professeurs titulaires remplaçants afin d'assurer les remplacements

**NON** aux mesures cosmétiques, démagogiques et indignes envers les personnels

**STOP** à l'incessant rouleau compresseur de la « refondation de l'école »

**ABROGATION** des contre-réformes : décret Peillon-Hamon, IMP, réforme du collège, PPCR et évaluation des personnels, nouveau DNB

**AUGMENTATION** des salaires et des pensions

Vous pouvez contacter le **SNFOLC 17** pour vous aider dans l'organisation d'une heure d'information syndicale afin de prendre position contre cette circulaire